

# **JUDO-JUJITSU CLUB DE MARINGUES**

Association loi de 1901

Affilié à la FFJDA sous le n°630340

Siège social : Mairie de Maringues 63350

Dojo : Complexe sportif salle Uranus, route de Vichy 63350 Maringues

N° SIRET : 84198510400014 Code APE : 9312Z

## **Tarifs saison 2021/2022**

### **Le forfait annuel global comprend :**

- La licence assurance : 40 € (montant fixé par la FFJDA)
- La cotisation club : 15 € par famille
- Les cours de l'année : 107 € pour le 1<sup>er</sup> groupe (6-7 ans) les lundi et vendredi de 17h15 à 18h15  
117 € pour le 2<sup>ème</sup> groupe (8-9 ans) les lundi et vendredi de 18h15 à 19h15  
127 € pour le 3<sup>ème</sup> groupe (10 ans et plus) les lundi et vendredi de 19h15 à 20h30

### **Possibilité de payer en 1, 2 ou 3 fois remis dès l'inscription :**

#### Dates d'encaissement :

Si paiement en 1 fois : à l'inscription

Si paiement en 2 fois : 1<sup>er</sup> à l'inscription, 2<sup>ème</sup> le 30 octobre

Si paiement en 3 fois : 1<sup>er</sup> à l'inscription, 2<sup>ème</sup> le 30 octobre, 3<sup>ème</sup> le 30 novembre

Dater les chèques du jour et mettre au verso les dates d'encaissement ainsi que le nom de l'enfant

- **Forfait annuel pour 1 inscription JUDO 2 cours :**

Licence + cotisation club + cours :

#### **1<sup>er</sup> GROUPE : 162 €**

Possibilité de paiement en plusieurs fois, soit :  
- 2 chèques : 2 de 81 €  
- 3 chèques : 1 de 60 € et 2 de 51 €

#### **2<sup>ème</sup> GROUPE : 172 €**

Possibilité de paiement en plusieurs fois soit :  
- 2 chèques : 2 de 86 €  
- 3 chèques : 1 de 70 € et 2 de 51 €

#### **3<sup>ème</sup> GROUPE : 182 €**

Possibilité de paiement en plusieurs fois soit :  
- 2 chèques : 2 de 91 €  
- 3 chèques : 1 de 62 € et 2 de 60 €

Une réduction de 10 euros par enfant, à partir de 2 inscriptions (réservé aux fratries).

Une seule cotisation club sera à payer par famille.

### **PIECES A FOURNIR :**

- **Pour une première inscription** : 2 photos d'identité, la photocopie de la carte d'identité ou de l'acte de naissance, un certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive.
- **Pour une réinscription** : un certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive.
- Possibilité de faire valider le certificat médical sur le passeport sportif par le médecin.

**Autres moyens de paiement acceptés** : coupon sportif et chèque vacances (ANCV)

**Tous les règlements devront être remis au plus tard le 2 novembre 2021**